



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00640410-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

**OBJET :** 32. Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - Première Programmation

Délibération n° 2021/006404

**Contrat de Ville  
Appel à projets 2021  
Première programmation**

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 1	18/03/2021	Favorable unanime
Commission n° 2	16/03/2021	Favorable unanime
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	18/03/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État. Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prorogé par la Loi de finances 2019 jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une évaluation en 2019. Le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'ensemble des partenaires le 31 août 2020 concrétise cette prorogation et intègre des éléments issus de l'évaluation.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2020.

La première programmation 2021 comporte 160 projets (pour 228 dossiers déposés).

La participation financière prévue de la Ville de Besançon pour cette 1<sup>ère</sup> programmation 2021 s'établit à 368 615 €.

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015 ; il permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des 21 partenaires signataires que sont notamment l'Etat, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, et les bailleurs sociaux. Initialement prévu pour la période 2015 - 2020, il a été prorogé par la Loi de Finances 2019 jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2019 pour aboutir à la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui concrétise cette prorogation et intègre les éléments issus de l'évaluation.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les 5 quartiers prioritaires concentrant les populations à plus bas revenus :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps,

auxquels il faut ajouter les 3 quartiers en « veille active » (Battant, Cité de l'Amitié, Vareilles) et les 5 quartiers/secteurs en observation (Curie/Pasteur à Novillars, Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, Hauts de Saint-Claude).

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'Agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :

- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femme/homme,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

## **I. Les principes d'intervention du Contrat de Ville**

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

L'appel à projets annuel est un des outils du contrat de ville. Il permet de mobiliser le réseau d'acteurs, notamment associatifs, qui s'inscrivent dans les objectifs du contrat de ville et interviennent ou souhaitent intervenir dans les quartiers correspondants.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets 2021 a été lancé à l'automne 2020. Compte tenu des circonstances sanitaires, 5 visio-conférences ont été organisées pour échanger avec les porteurs de projets et les représentants des Conseils Citoyens qui souhaitaient participer.

Il est structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/jeunesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

Des priorités ont été définies par l'ensemble des partenaires pour l'année 2021 :

- Inscription des projets dans des dynamiques :
  - fédérant plusieurs acteurs de terrain : promotion du faire ensemble, de la recherche de complémentarité et de la dimension territoriale des projets,
  - d'essaimage de pratiques innovantes.

- Thématiques prioritaires :
  - Conformément aux priorités affichées dans le protocole d'engagements réciproques et renforcés
    - Contribuer à la réussite éducative des jeunes et prévenir le décrochage scolaire des 11/13 ans : prévenir les risques de bascule vers la pré-délinquance des jeunes publics, en proposant un accompagnement de leurs parcours de vie (culture, sport, citoyenneté) et en soutenant l'exercice de la parentalité
    - Favoriser l'accès aux droits, à la santé et aux services des publics en décrochage social ou en rupture (lutte contre le non recours aux droits, lutte contre la fracture numérique ...),
  - Autres priorités :
    - Agir plus en amont pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des populations les plus éloignées, notamment en faveur des jeunes et des femmes seules avec enfants (levée des freins),
    - Prévenir la radicalisation, lutter contre les discriminations et promouvoir les Valeurs de la République, dans le respect du cadre fixé par le plan local de prévention de la radicalisation et plan territorial de lutte contre les discriminations. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte, dans les projets, des enjeux liés à la réduction des inégalités entre les sexes, la place des femmes ne devant pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, en particulier dans la gouvernance du projet.

Enfin, les porteurs de projets sont encouragés à proposer des actions visant à l'occupation de l'espace public (notamment la nuit et le week-end), ainsi qu'à la participation des habitants.

L'instruction des dossiers des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires, au cours de réunions thématiques et territoriales (ces dernières, en présence de représentants des Conseils Citoyens).

Cette 1<sup>ère</sup> programmation 2021 comporte 160 projets (pour 228 dossiers déposés).

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville et de Grand Besançon Métropole et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (Subventions de la CUGBM) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon).

L'enveloppe de « crédits spécifiques » de Grand Besançon Métropole s'élève 295 000 € à laquelle s'ajoutent 339 000 € de crédits relevant de l'emploi insertion.

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Les financements de ces actions sont également croisés avec ceux de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF du Doubs et des bailleurs sociaux, également sollicités par les porteurs de projets, et qui donnent suite à ces demandes selon des calendriers et procédures de décision qui leur sont propres.

Une seconde programmation aura lieu dans le courant de l'année 2021 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions.

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour la 1<sup>ère</sup> programmation 2021 s'établit à 738 971 €, dont 243 855 € de crédits Contrat de Ville et 339 000 € de crédits relevant de l'Emploi Insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur.

A l'engagement financier de Grand Besançon Métropole s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Vie des Quartiers (hors fonctionnement général, notamment les Groupes Solidarité Emploi - GSE - dans les Maisons de Quartiers municipales et associatives). Cet engagement est de 368 615 €.

A ces engagements s'ajoute un ensemble de sollicitations financières auprès du CCAS de Besançon. Celles-ci feront l'objet de décisions lors d'un prochain Conseil d'Administration.

## II. Subventions Ville de Besançon

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions de la Ville de Besançon à intervenir dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville pour un montant de 368 615 €. Les subventions de Grand Besançon Métropole ont fait l'objet d'une décision du bureau du 25 mars 2021.

### A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance

Ce volet comporte 13 actions :

Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance							
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du Projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE			
				DSTP	Voirie	MLCD	Sport
54	ADDSEA Service Insertion	Ateliers chantiers insertion 17-25 ans		35 000			
73	Maison de l'Adolescent	Paroles en tête		15 000		1 000	
76	Association d'Aide aux Détenus (2AD)	Prévention de la récidive : citoyenneté, culture et sport en détention	2 000	6 000		700	
106	Léo Lagrange Centre Est	Volet Violences		7 000			
107	Léo Lagrange Centre Est	Volet Carcéral		1 000			
135	Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF)	Stage de responsabilité parentale	600	600			
136	ADDSEA-SOLEA	Intervention précoce et actions de prévention		11 000			
145	Vesontio Sport Vacances	Vis ton quartier		1 000			1 000
159	Planoise Karaté Académie (PKA)	Tremplin ceinture noire "républicain"	500				1 500
171	Radio Campus	La voix est libre		2 000			
177	France Victimes 25 Besançon	Aide aux victimes d'actes de délinquance sur les quartiers		52 500			
202	MJC Palente-Orchamps	Animations sportives, culturelles et scientifiques en pied d'immeubles	2 500				
213	MJC Clairs-Soleils	Projet de sensibilisation au code de la route et la sécurité routière				500	
<b>TOTAL</b>			<b>5 600</b>	<b>131 100</b>	<b>500</b>	<b>1 700</b>	<b>2 500</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>5 600</b>	<b>135 800</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>141 400</b>				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 141 400 €, est financé comme suit :

- 5 600 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 131 100 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
  - o 15 000 € sur la ligne de crédit 65.522.65738.10500,
  - o 116 100 € sur la ligne de crédit 65.522.6574.10500,

- 500 € sur le budget de la Direction Voirie (Ville), cette somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.522.6574.10500 (DSTP) préalablement abondée par un déplacement de crédits de 500 € de la Direction Voirie,
- 1 700 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville), sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068,
- 2 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville), sur la ligne de crédit 65.40.6574.004825.20300.

B/ Volet Education, Parentalité, Jeunesse

**1. Contrat Local d'Accompagnement Scolaire**

Ce volet comporte 3 actions :

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				Education	DVQ
102	Association PARI	Accompagnement à la scolarité	18 100	1 900	
169	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (*)	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique dans les quartiers prioritaires *	10 000		5 505
201	MJC Palente-Orchamps	Ca me dit en famille	600		
<b>TOTAL</b>			<b>28 700</b>	<b>1 900</b>	<b>5 505</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>28 700</b>	<b>7 405</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>36 105</b>	

\* *RAPPEL : l'AFEV a bénéficié d'une avance 2021 de 4 495 € de la Direction Vie des Quartiers (Ville) en dernière programmation 2020.*

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 36 105 €, est financé comme suit :

- 28 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 1 900 € sur le budget de la Direction Education (Ville) sur la ligne de crédit 65.213.6574.21100,
- 5 505 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville), sur la ligne de crédit 65.422.6574.47030.

**2. Projets Socio-Educatifs**

Ce volet comporte 17 actions :

Projets Socio-Educatifs								
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE				
				Education	DSTP	Sport	MLCD	DVQ
55	ADDSEA SPS	A vos cartes			800			
56	ADDSEA SPS	Ateliers cuisine			500			
57	ADDSEA SPS	Chantiers éducatifs de prévention spécialisée			15 000			
60	ADDSEA SPS	Prendre de la Hauteur			400	400		
61	ADDSEA SPS	Prévention du décrochage scolaire	300		700			
62	ADDSEA SPS	Prévention du décrochage scolaire à travers la culture et le sport	400			400		
63	ADDSEA SPS	Rencontre ados, de l'autonomie à la citoyenneté	1 000		500			
64	ADDSEA SPS	Soirées jeunes			600			
77	Université de Franche-Comté	Stage d'initiation au codage informatique	1 000					

Projets Socio-Educatifs								
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE				
				Education	DSTP	Sport	MLCD	DVQ
102	Léo Lagrange Centre Est	Volet Périscolaire		6 615				
139	Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ)	Plan d'Information Jeunesse de Planoise	1 500					4 500
147	Les Francas du Doubs - Rosa Parks	Pour Elles avec Elles	500					
166	ASEP Besançon - Centre Social Chaprais Cras Viotte	Cultures Urbaines Tour de Besançon	1 000			1 000		
205	MJC Palente-Orchamps	Espace jeunes	1 500					
217	MJC Clairs-Soleils	Projet équestre de Clairs-Soleils				500		
220	CEMEA Bourgogne Franche-Comté	Lutte contre les discriminations	500				500	
224	MJC Clairs-Soleils	Espace de Vie Sociale des Vareilles	1 500					
<b>TOTAL</b>			<b>9 200</b>	<b>6 615</b>	<b>18 500</b>	<b>2 300</b>	<b>500</b>	<b>4 500</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>9 200</b>	<b>32 415</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>41 615</b>					

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 41 615 €, est financé comme suit :

- 8 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005 et 1 000 € sur la ligne de crédit 65.810.65737.10005,
- 6 615 € sur le budget de la Direction Education (Ville) sur la ligne de crédit 65.213.6574.21100,
- 18 500 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville), sur la ligne de crédit 65.522.6574.10500,
- 2 300 € sur le budget de la Direction Sport (Ville), sur la ligne de crédit 65.40.6574.004825.20300,
- 500 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville), sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068,
- 4 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville), sur la ligne de crédit 65.422.6574.47041.

### **3. Parentalité**

Ce volet comporte 3 actions :

Parentalité			
N°	Maître d'ouvrage	Projets	PROPOSE CUGBM CDV
59	ADDSEA SPS	Mesures de responsabilisation/Alternative à l'exclusion scolaire	700
149	Antenne Petite Enfance	Exposés-Débats	800
242	Ville de Besançon - Direction Petite Enfance	Atelier parentalité scolarités 2-3 ans	2 420
<b>Total général</b>			<b>3 920</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 920 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005 pour 1 500 € et sur la ligne de crédit 65.810.657341.10005 pour 2 420 €.

#### 4. Programme de Réussite Educative

Ce volet comporte 1 action.

Programme de Réussite Educative				
N° Projet	Maître d'ouvrage	Projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE Education
174	Ville de Besançon - Caisse des Ecoles	Programmation de réussite éducative	2 000	50 000
<b>TOTAUX</b>			<b>2 000</b>	<b>50 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>52 000</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 52 000 €, est financé comme suit :

- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 50 000 € sur le budget de la Direction Education (Ville) sur la ligne de crédit 65.213.657361.21100.

#### C/ Volet Sport

Ce volet comporte 22 actions.

Sport					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORT	MLCD
32	Besançon Boxe Academy (BBA)	Boxe et quartiers	1 000	1 000	
47	ASPTT	Actions de féminisation : intégration par le sport/réduction des inégalités et lutte contre les discriminations	500	1 000	500
48	ASPTT	Intégration par le sport et développement lien social pour les jeunes	1 000	500	
50	Club Sauvegarde	les femmes d'abord	1 500	1 500	500
67	Association Sportive les Orchamps Besançon (ASOB)	Ecole de Football	1 500	1 500	
72	Ippon Karaté Shotokan (IKS)	Sport et cohésion sociale	1 000	1 000	
79	Promo Sport Besançon Judo (PSP Judo)	Accès à la pratique du judo pour les publics des quartiers prioritaires	500	1 000	
88	Besançon Sporting futsal	Futsal pour tous	500	750	
100	Olympique Besançon Rugby	Fête du sport quartier Palente Orchamps	800	800	
113	Volant Bisontin	Badminton pour tous	500	500	
114	Orientation Team Besançon	Post'heure	1 000	1 000	
115	Besançon Foot	Accès à la pratique pour tous et toutes		1 000	500
116	Profession Sport Loisirs 25	Espace sportif de Planoise	1 750	1 750	
118	Besançon Université Club Escrime (BUCE)	Escrime Planoise	500	500	500
133	Dojo Franc-comtois	Sport après l'école - enfants quartier Grette	1 000	1 000	
206	Handball Sport Mahorais 25 (HSM25)	Place au sport	1 000	1 000	
207	Handball Sport Mahorais 25 (HSM25)	Tournoi des parents	500	500	
212	MJC Clairs-Soleils	Club multisports Clairs-Soleils	1 000	1 000	
231	Besançon Académie Futsal	Futsal Académie	750	750	
232	Besançon Académie Futsal	Passerelle Académie Futsal	500	500	
235	Doubs Sud Athlétisme	Bes'athlé	500	500	
240	UFOLEP 25	Evènement UFOSTREET 2021		500	
<b>TOTAL</b>			<b>17 300</b>	<b>19 550</b>	<b>2 000</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>17 300</b>	<b>21 550</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>38 850</b>		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 38 850 €, est financé comme suit :

- 17 300 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 19 550 € sur le budget de la Direction Sport (Ville), sur la ligne de crédit 65.40.6574.004825.20300,
- 2 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville), sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068.

D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 9 actions.

<b>Volet Culture et Expression artistique</b>					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				Culture	DVQ
35	CAEM (**)	Idencité	4 500	2 500	4 500
65	Juste Ici (**)	Les ateliers Juste ici à Planoise	10 000	5 000	2 500
66	Juste Ici	Les ateliers Juste ici à Clairs-Soleils	6 000	3 500	
143	Passe-Muraille, Centre des Arts du Cirque (***)	Du cirque à Palente-Orchamps	10 000	5 000	
152	Hôphophop	Expositions Photographiques	330	330	
153	Compagnie Gravitation	Zone optimum de Bonheur Clairs-Soleils	500		
157	Orchestre Victor Hugo Besançon	Rendez-vous conte	1 005		1 005
197	Compagnie Teraluna (***)	Spectacle - Les uns vs les autres	4 000	2 800	2 500
210	MJC Clairs-Soleils	Actions culturelles	1 000		
<b>TOTAL</b>			<b>37 335</b>	<b>19 130</b>	<b>10 505</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>37 335</b>	<b>29 635</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>66 970</b>		

\* *RAPPEL : le CAEM a bénéficié d'une avance 2021 de 2 000 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2020.*

\*\* *RAPPEL : Juste Ici a bénéficié d'une avance 2021 de 5 000 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2020*

\*\*\* *RAPPEL : Passe-Muraille a bénéficié d'une avance 2021 de 5 000 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2020*

\*\*\*\**RAPPEL : Teraluna a bénéficié d'une avance 2021 de 5 000 € de la Direction Sport (Ville) et 1 200 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2020.*

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 66 970 €, est financé comme suit :

- 37 335 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), 36 330 € sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005 et 1 005 € sur la ligne de crédit 65.810.65738.10005,
- 19 130 € sur le budget de la Direction Culture (Ville), sur la ligne de crédit 65.33.6574.10039,
- 10 505 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville), 9 500 € sur la ligne de crédit 65.422.6574.47030 et 1 005 € sur la ligne de crédit 65.422.65738.47041.

#### E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 1 action :

<b>Santé et accès aux soins</b>			
<b>N°</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Libellé du projet</b>	<b>PROPOSE CUGBM CDV</b>
<b>132</b>	Ville de Besançon - Direction Hygiène Santé	De la fourche à la fourchette, la santé en cuisine	1 500
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 500</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 500 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.657341.10005.

#### F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 6 actions :

<b>Accès aux droits sociaux</b>					
<b>N°</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Libellé du projet</b>	<b>PROPOSE CUGBM</b>		<b>PROPOSE VILLE MLCD</b>
			<b>CDV</b>	<b>DEEES</b>	
<b>22</b>	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Permanences juridiques de proximité	2 000		3 000
<b>34</b>	AC Agir contre le chômage	Accès aux droits sociaux	1 000		
<b>122</b>	Mission locale	Repérer les jeunes invisibles	1 500	4 000	
<b>203</b>	MJC Palente-Orchamps	Accès aux droits	1 500		
<b>223</b>	CEMEA Bourgogne Franche-Comté	Itinérances numériques	2 000		
<b>226</b>	MJC Clairs-Soleils	Roulotte connectée	750		
<b>TOTAL</b>			<b>8 750</b>	<b>4 000</b>	<b>3 000</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>12 750</b>		<b>3 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>15 750</b>		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 15 750 €, est financé comme suit :

- 8 750 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 4 000 € le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM), «Action en faveur de l'emploi» sur la ligne de crédit 011.90.611.20100,
- 3 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville) sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068.

#### G/ Volet Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation et Développement économique

Les 40 projets retenus au titre de cette 1<sup>ère</sup> programmation s'inscrivent dans 4 objectifs principaux :

- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (14 projets),
- consolider des permanences emploi dans les quartiers (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (18 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (6 projets).

## 1. Structures d'insertion par l'activité économique

<b>Soutien aux SIAE</b>			
<b>N°</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Libellé du projet</b>	<b>PROPOSE CUGBM DEES</b>
25	Blanchisserie Textiles Services	Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon	11 438
26	Gare BTT	Accès à l'emploi et développement économique	24 342
27	Avili – Sinéo BESANCON	Insertion par l'activité économique	3 388
36	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Atelier Chantier d'Insertion	4 500
46	TRI QUINGEY	Aide à l'insertion par l'activité économique	8 890
52	Association Jean Eudes	Blanchisserie du refuge	10 100
69	Intermed'	Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi	25 000
70	Limpio	Accompagner vers et dans l'emploi	1 470
90	Julienne Javel	Les Jardins de Cocagne	9 300
95	Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion	Accompagnement avec mise en situation de travail	16 200
230	Association Patrimoine Insertion 25	Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon	8 372
243	Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace	Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise	3 780
245	Centre Omnisports Pierre Croppet	Chantier d'insertion « Le pied à l'étrier »	9 810
247	Régie des quartiers de Besançon	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social	63 000
<b>TOTAUX</b>			<b>199 590</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 199 590 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM) comme suit :

- 9 810 € sur la ligne de crédit 65.523.6574.20100,
- 63 000 € sur la ligne de crédit : 65.90.6574.20100,
- 126 780 € sur la ligne de crédit sur la ligne de crédit 65.523.6574.20100.

## 2. Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi

<b>Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi</b>			
<b>N°</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Libellé du projet</b>	<b>PROPOSE CUGBM DEES</b>
37	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Ateliers de mobilisation vers l'emploi	5 000
39	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Coordination des permanences emploi	16 000
<b>TOTAUX</b>			<b>21 000</b>

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 21 000 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100.

### 3. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEES
38	Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion	1 000
44	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base	7 500
49	Association franc comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement	9 000
84	Réussite Emploi	Les P'tits Dej' de l'emploi	1 750
85	Réussite Emploi	Accompagnement individualisé vers l'emploi	27 000
87	Réussite Emploi	Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers	12 000
97	ARIQ BTP	Brique par Brique Vers l'Avenir	11 500
120	Mission Locale	Permanences de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville	29 116
121	Mission Locale	Action au bénéfice des personnes sous-main de justice	5 500
123	Panorama Etudes Formations Conseils	Formations Cuisine Mode d'Emploi(s)	10 000
124	Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée	Bivouac	5 660
125	La roue de secours	Bourse au permis sécurisé	2 500
126	La roue de secours	Location Solidaire	4 000
127	La roue de secours	Plateforme mobilité solidaire	7 000
128	La roue de secours	Garage Solidaire	12 500
129	<b>La Roue de Secours</b>	Ma Voiture, mon Budget, ma Sécurié	1 000
140	<b>Centre Régional d'Information Jeunesse</b>	Un job à la clé !	3 000
142	<b>Centre Régional d'Information Jeunesse</b>	Boussole des Jeunes	2 000
<b>TOTAUX</b>			<b>152 026</b>

Le montant de ce volet qui s'élève à 152 026 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement comme suite :

- 96 410 € / inscription budgétaire «Emploi insertion», sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
- 17 500 € / Inscription budgétaire «Action en faveur de l'emploi» sur la ligne de crédit 011.90.611.20100,
- 9 000 € / inscription budgétaire «Emploi-Insertion – Subvention Caisse Solidaire», sur la ligne de crédit 65.72.6574.20100.

A noter que la subvention de 29 116 €, englobée dans le soutien financier alloué à la Mission Locale, a fait l'objet d'une délibération spécifique le 25 février 2021.

**4. Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon**

Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEES	PROPOSE VILLE MLCD
182	CLUB ARCADE	Start Up Week End	4 000	
184	CLUB ARCADE	Plateforme web de promotion de l'entrepreneuriat	1 000	
186	BGE Franche Comté	Créaffaire 2020	5 000	
187	BGE Franche Comté	Animation du Centre d'Affaires des Fabriques	10 000	
188	BGE Franche Comté	Talent des Cités 2020	3 500	1 000
189	BGE Franche Comté	CitéLab 2020	90 500	
<b>TOTAUX</b>			<b>114 000</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>115 000</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 115 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville), sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068,
- 114 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur et Recherche (CUGBM).
  - o 8 500 € / inscription budgétaire «Emploi insertion», sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
  - o 15 000€ / inscription budgétaire «Très Petites Entreprises entrepreneuriat », sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
  - o 90 500 € / Inscription budgétaire «ZFU - Service Amorçage» sur la ligne de crédit 011.90.6068.20100.

H/ Volet Logement, Habitat et Cadre de vie

Ce volet comporte 3 actions.

Logement Habitat et cadre de vie					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE VILLE		
			PROPOSE CUGBM CDV	DSTP	SPORT
91	Julienne Javel	Autoréhabilitation accompagnée dans les quartiers	15 000		
238	MJC Clairs-Soleils	Raid Aventure	2 000		1 000
248	Loge.GBM	Dispositif Tranquillité Résidentielle	57 050	57 050	
<b>TOTAUX</b>			<b>74 050</b>	<b>58 050</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>132 100</b>		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 132 100 €, est financé comme suit :

- 74 050 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 57 050 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville), sur la ligne de crédit 65.110.6574.10500,
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville), sur la ligne de crédit 65.40.6574.004825.20300.

I/Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

Ce volet comporte 19 projets.

Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes							
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM		PROPOSE VILLE		
			CDV	DEEES	MLCD	DSTP	Sport
23	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Education à l'égalité Filles-Garçons			1 560		
29	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Classe ambassadrice de l'égalité - écoles primaires			500		
31	Besançon Boxe Academy (BBA)	Féminisation de la boxe	500		500		1 000
71	Besançon Basket Club (BBC)	BBC Inter quartier	1 000		500		1 000
80	Promo Sport Besançon Judo (PSP Judo)	Développement et valorisation de la pratique du judo féminin	500		600		1 000
89	Besançon Sporting futsal	Futsal féminin	500		300		500
98	FETE - Femmes Egalité Emploi	Mix et Match		1 500	500		
99	Compagnie Airelle - CDN Besançon	Une saison en partage - Saison 5			500		
101	Olympique Besançon Rugby	Place de la femme dans la société à travers le sport et notamment le rugby	500		500		1 000
105	Léo Lagrange Centre Est	Volet Discriminations	9 000		3 800		
141	Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ)	Un stage sur mesure	1 500	2 000	2 500		
160	Planoise Karaté Académie (PKA)	Stop la violence - sport de combat pour la dignité des femmes	500		500		
161	Réseau Citoyenneté Développement (Récidev)	Lutte contre la discrimination par des actions culturelles et pédagogiques			500		
162	Solidarités Femmes	Actions collectives, accès aux loisirs et à la culture, ateliers cuisine et artistique			1 500	200	
163	Solidarités Femmes	Organisation de stages d'autodéfense en direction des femmes	500		1 500		
164	Solidarités Femmes	Le respect dans les relations filles-garçons - Prévention des comportements sexistes	1 500		600		
180	Centre de Loisirs du Barboux	Malle pédagogique - lutter contre les discriminations			500		
190	BGE Franche-Comté	Elle révèle		1 000	500		
233	Boutique du Conte	Paroles nomades contre les discriminations	1 500		1 500		
<b>TOTAL</b>			<b>17 500</b>	<b>4 500</b>	<b>18 860</b>	<b>200</b>	<b>4 500</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>22 000</b>		<b>23 560</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>45 560</b>				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 45 560 € est financé comme suit :

- 22 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 4 500 € sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur (CUGBM), inscription budgétaire «Emploi insertion», sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
- 18 860 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville), sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068,
- 200 € sur le budget de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique (Ville), sur la ligne de crédit 65.522.6574.10500,
- 4 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville), sur la ligne de crédit 65.40.6574.004825.20300.

#### J/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte 15 projets.

<b>Participation des habitants et lien social</b>				
<b>N°</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Libellé du projet</b>	<b>PROPOSE CUGBM CDV</b>	<b>PROPOSE VILLE MLCD</b>
28	Arc En ciel Orchamps-Besançon	Mieux vivre ensemble dans le quartier	2 500	
41	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux (CQRSF)	Réveillon solidaire		500
74	Association des Autistes de Besançon (AAB)	La chasse aux mystères et inclusion	500	500
81	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000	
93	Club Sauvegarde	Combat de dignité		500
103	PARI	Portage du Conseil Citoyen de Planoise	500	
104	Association pour le Lien l'Entraide et le Droit à la Différence (ALEDD)	Vivre ensemble	1 500	500
111	Association Palente	Un jardin partagé éducatif, citoyen et convivial pour la mise en valeur du quartier de Palente et des Orchamps	600	
112	Association Palente	La parenthèse, un journal de quartier au service des associations et des habitants pour la mise en valeur des actions de la vie quotidienne du quartier de Palente et des Orchamps	1 200	
134	Semons en famille	Animation Jardin partagé	1 500	
151	Association des Habitants des HLM de Novillars	Vivre ensemble sur la Cité Curie/Pasteur	800	
154	Association pour la Promotion de l'Information à Montrapon et quartiers attenants (APIM)	Journal de quartier "Boulevard Nord"	2 000	
168	KAA7 Production	Série Documentaire : Mon quartier va briller	900	
170	Radio Campus	Radio Montrapon	1 500	
200	MJC Palente-Orchamps	Jardin Partagé des Orchamps	2 000	
<b>TOTAUX</b>			<b>18 500</b>	<b>2 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>20 500</b>	

Le montant total de ce volet, qui s'élève 20 500 €, est financé comme suit :

- 18 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 2 000 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville), sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068.

K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 6 actions retenues dans le cadre de la première programmation :

Valeurs de la République et citoyenneté						
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE		
				DSTP	MLCD	SPORT
24	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Lutter contre les violences et promouvoir l'égalité toute l'année	500	500		
68	Association le Café Charlie Besançon	Promouvoir les valeurs de la République et de la Citoyenneté		300	1 400	
78	Ville de Besançon Direction Action Culturelle	Parcours Culturels élémentaires	10 000			
158	Planoise Karaté Académy (PKA)	Sport citoyen = sport santé	500			500
178	France Victimes 25 Besançon	Accès au droit et à la citoyenneté	1 000		1 500	
228	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	Ateliers sociolinguistiques des maisons de quartier municipales	4 000			
<b>TOTAL</b>			<b>16 000</b>	<b>800</b>	<b>2 900</b>	<b>500</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>16 000</b>	<b>4 200</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>20 200</b>			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 20 200 €, est financé comme suit :

- 16 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), pour 2 000 € sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005 et 14 000 € sur la ligne de crédit 65.810.657341.10005.
- 800 € sur le budget de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique (Ville), sur la ligne de crédit 65.522.6574.10500,
- 2 900 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville), sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068,
- 500 € sur le budget de la Direction Sport, sur la ligne de crédit 65.40.6574.004825.20300.

L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 2 projets :

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CUGBM CDV
204	MJC Palente-Orchamps	Référent de Quartier	2 000
239	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	1 500
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 500</b>

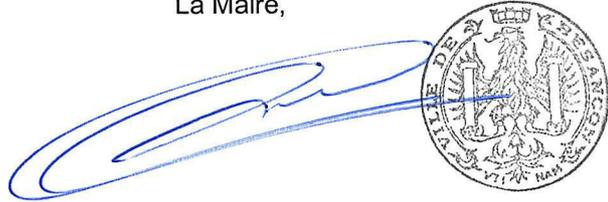
Le montant de ce volet qui s'élève à 3 500 € est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **approuve pour chacun des volets, la première programmation du Contrat de Ville 2021 telle que présenté, et son plan de financement prévisionnel pour un montant total de 368 615 € pour la Ville de Besançon,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :**
  - o **signer les conventions annexées au rapport ;**
  - o **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Mmes Anne BENEDETTO, Pascale BILLEREY (2), Marie ETEVENARD, Sadia GHARET, Carine MICHEL (2), Claudine CAULET, MM. Hasni ALEM, Abdel GHEZALI (3), Aurélien LAROPPE (2), Thierry PETAMENT, Jean-Hugues ROUX, Nathan SOURISSEAU (2), Anthony POULIN (2), élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Pour extrait conforme,  
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne Vignot', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and two figures, surrounded by the text 'VILLE DE NANTERRE' and '1793'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 20

# Convention 2021/2023

## VILLE DE BESANCON ET France VICTIMES 25

### ENTRE

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021,

**D'une part,**

**ET**

France Victimes 25, représentée par Mme Dominique FREMY, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention, par accord du Conseil d'Administration en date du .....

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit

### PRÉAMBULE

France Victimes 25 de Besançon (ex-AAVI) a été créée en 1983, elle est adhérente à la fédération France VICTIMES. La vocation de cette structure associative est de proposer à toute personne victime d'infraction un accompagnement individuel ou collectif et pluriel (juridique, psychologique, social) concourant ainsi à la mise en œuvre des droits des victimes tels que prévus dans la directive européenne de 2012 (2012/29 UE Parlement européen et du Conseil du 25/10/2012 établissant les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes d'infractions)

France Victimes 25 est investie d'une véritable mission de service public dans le cadre de la Politique Publique d'Aide aux Victimes. Sur le plan local, illustration de l'intérêt constant des pouvoirs publics pour son engagement en faveur des victimes, France Victimes 25 est signataire de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance depuis 2015 et était auparavant déjà signataire du contrat local de prévention de la délinquance depuis 1998.

Depuis l'origine, la Ville de Besançon soutient l'action que mène France Victimes 25 en direction des victimes d'infractions, car cette action répond aux besoins d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation de celles-ci et plus particulièrement, parce que les victimes ont besoin d'un service proche, accessible et disponible. La Ville soutient le développement de l'action de France Victimes 25 en direction des publics issus des quartiers d'habitat social, dans une logique de cohésion sociale.

Ce soutien a été formalisé en dernier lieu en 2018, par une convention pluriannuelle de trois ans entre la Ville de Besançon et l'Association, reconnaissant cette dernière comme opérateur unique en matière d'aide aux victimes. Les actions menées par France Victimes 25 ont ainsi été inscrites dans la stratégie territoriale de prévention de

la délinquance et ont reçu des financements dans le cadre du volet sécurité tranquillité publique du contrat de ville.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31/12/2020, il apparaît important pour la Ville de Besançon, compte tenu de l'inscription des actions de France Victimes 25 dans le cadre des politiques publiques de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et au vu du développement des missions remplies par l'Association, d'établir une nouvelle convention pluriannuelle, afin de lui permettre de poursuivre et de pérenniser son action.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des relations entre la Ville de Besançon et France Victimes 25.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

- L'objectif principal est de maintenir et développer à Besançon un service d'aide aux victimes de qualité, accessible à tous et gratuit.
- Les objectifs particuliers sont les suivants :
  - permettre au plus grand nombre de victimes les plus défavorisées et éloignées de l'accès à leurs droits de bénéficier du service d'aide aux victimes,
  - offrir un service le plus en amont possible afin de prévenir les violences,
  - mener les missions précisées ci-après pour atteindre ces objectifs.

#### **2.1 Une structure associative pérenne et reconnue**

La pérennisation des missions de France Victimes 25 repose sur l'existence d'une structure associative solide, clairement soutenue et reconnue, qui suppose notamment :

- \* l'existence d'un lieu d'accueil au centre-ville (situé 1 Ter Rue Delavelle) ouvert chaque jour du lundi au vendredi (de 9h à 12h et de 14h à 17h) à toutes les victimes d'infractions,
- \* l'existence d'une équipe de professionnels compétents (juristes et médecins),
- \* l'existence d'un numéro d'appel 24 h sur 24 h (03 81 83 03 19).

#### **2.2. Un service de proximité par une intervention sur les quartiers**

L'aide et l'assistance doivent être accessibles à toutes les victimes et au plus près de leur domicile.

Aussi, des permanences de France Victimes 25 sont assurées dans les quartiers prioritaires d'habitat social.

Cette implantation se concrétise par la tenue d'au moins une permanence d'une demi-journée hebdomadaire à

- \* Planoise : MSAP, 6 rue Picasso.
- \* Palente - Orchamps : Antenne sociale mutualisée 128 Rue des Cras.
- \* Clairs-Soleils : Centre Martin Luther King 67 E rue de Chalezeule.
- \* Montrapon : Maison de Quartier, 1 place de Coubertin
- \* Grette : Maison de Quartier, 31 B rue Brulard.

#### **2.4. Une aide immédiate et une démarche de prévention : la prise en charge des victimes, le traitement des mains courantes et les violences de couple**

La présence de France Victimes 25 au commissariat de police de Besançon s'intègre dans le dispositif déjà existant d'accueil des victimes dans les locaux du commissariat de police de Besançon.

La présente mission, définie en fonction des problématiques locales, s'inscrit dans une dynamique partenariale avec une finalité de prévention générale particulièrement dans le domaine touchant aux violences et aux atteintes aux personnes.

Elle fait suite à l'expérimentation développée en 2007 entre le Parquet, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, France Victimes 25 et le CCAS de Besançon, dans le cadre du Contrat Local de Prévention et de Sécurité.

Au cœur du dispositif de prise en charge et particulièrement sur Besançon, un partenariat a été construit entre l'intervenant social et France Victimes 25 de Besançon. Les mains courantes sont mises à la disposition de l'Association d'aide aux victimes et de l'intervenant social qui proposent leur soutien aux victimes de violences conjugales, avec leur accord.

Outre le travail de prévention des violences de couple, France Victimes 25 assure **l'accueil des victimes** se présentant aux services de police en effectuant un travail d'écoute mais aussi d'analyse des besoins des victimes et de leur famille, complémentaire à celui des fonctionnaires de police : information juridique sur le déroulement de la procédure, sur l'indemnisation etc....

Les objectifs fixés concernant la permanence en commissariat sont précisés en annexe 2 de la convention.

- 2.4 bis. Une action de prévention des violences de couple en direction des auteurs : mise en place de stages de responsabilisation des auteurs de violences de couple en partenariat avec les autorités judiciaires

### **2.5. Un réseau de victimologie**

L'aide aux victimes comprend également la lutte contre les conséquences psychologiques de la délinquance. France Victimes 25 organise donc une permanence tenue par un médecin psychiatre au service des victimes, dans les locaux de l'Association, à raison de 3 heures par semaine.

L'Association, dans ce cadre, pourra de façon occasionnelle organiser des réunions de debriefing psychologique à destination de groupes de victimes (en réaction notamment à un événement délictuel particulièrement traumatisant).

### **2.6. Un service d'accès au droit et d'éducation à la citoyenneté**

L'accès au droit et l'éducation à la citoyenneté sont des outils de prévention de la délinquance. France Victimes 25 décline cette mission tout particulièrement auprès des populations fragilisées, notamment auprès du public en demande d'information et de soutien aux démarches.

Une permanence d'information sur l'accès au droit en direction des populations étrangères ou d'origine étrangère (accès à la nationalité, droits sociaux, etc...) est assurée à raison d'une demi-journée par semaine en plus des permanences mentionnées ci-dessus. Cette action est soutenue par la Ville et par l'Etat.

France Victimes 25 a convenu de construire un partenariat et une collaboration étroite avec le Défenseur des droits la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS) depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 dans le champ de la sensibilisation et la prise en charge des victimes d'actes discriminatoires.

Cette collaboration se fera en cohérence avec la politique municipale de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances, en lien avec les autres structures existantes, le Défenseur des droits et le parquet.

France Victimes 25 intervient également dans le cadre des actions «Prévention de la violence» qui sensibilise les professionnels au contact des publics jeunes sur cette thématique et «Paroles en tête» action de prévention et d'éducation à la citoyenneté au sein des établissements scolaires et des structures d'animation en direction des jeunes scolarisés et des familles. Ces deux actions bénéficient d'un soutien de la Ville de Besançon.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **3.1 : Engagements de la ville**

La Ville de Besançon, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif de l'année en cours par le Conseil Municipal, s'engage à verser en 2021 à France Victimes 25 des subventions pour les actions suivantes :

Intervention de proximité en direction du public victime	52 500€
Accès au droit et à la citoyenneté, valeurs de la république <i>Mission Lutte contre les discriminations</i>	1 500€
TOTAL 2021	54 000€

Si les actions n'étaient pas réalisées, ou les engagements pris dans cette convention non respectés, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Pour les années suivantes, la décision d'attribution des subventions et de leur montant sera conditionnée par une délibération du Conseil Municipal. Cette décision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **3.2 Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention annuelle sera effectué en 2 versements :

- Un versement provisionnel sera effectué dès février de l'année considérée, correspondant à 3/12<sup>e</sup> de la subvention annuelle de fonctionnement versée l'année précédente (hors subventions exceptionnelles.)
- Versement du solde après le vote par le Conseil Municipal du montant de l'aide au titre de l'année en cours dans le cadre de la délibération du Contrat de Ville.

### **ARTICLE 4 : BILAN /EVALUATION**

#### **Rapport d'activité**

Un rapport d'évaluation annuel est établi par France Victimes 25 et transmis à la Ville **avant le 30 avril** de l'année suivante.

Ce rapport fait apparaître le bilan détaillé des actions menées dans le cadre de la présente convention, les principales évolutions au regard de l'évolution générale de l'activité de l'Association et en particulier :

- Sous forme d'un tableau synthétique, l'évolution du nombre de contacts enregistrés par l'Association et du nombre de personnes suivies par l'Association pour chacune des activités de l'Association :
- aide aux victimes, dont réseau de victimologie

- accès au droit, dont permanence d'accès au droit des étrangers et accès à la citoyenneté
- mesures alternatives aux poursuites.
- Sous forme d'un autre tableau synthétique, l'évolution du nombre de contacts et du nombre de personnes suivies par l'Association pour chacune des permanences de quartier et au commissariat.
- Pour chacune des permanences,
  - la typologie des dossiers suivis notamment :
    - par classement des faits à l'origine de la saisine (civil, pénal, autre)
    - par classement des faits selon leur qualification pénale.
    - par classement géographique (quartier) de l'origine des victimes
    - par classement en type d'activité (aide aux victimes, accès au droit, mesures alternatives)
  - les éléments statistiques sur la sociologie des victimes (personnes physiques) accueillies:
    - par âge, sexe, nationalité, situation de famille, activité professionnelle, ressource.
    - en mettant en avant les éléments significatifs d'évolution au regard de celle de l'ensemble des victimes accueillies par l'Association.

L'ensemble des documents mentionnés dans cet article sont à transmettre à la Ville, en double exemplaires, à l'attention du service chargé du suivi de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance (Direction Sécurité et Tranquillité Publique.)

#### **ARTICLE 5 : DUREE, RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Ville une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel a porté les subventions, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité. En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association fournira dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier des actions subventionnées. Ce compte-rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI ANNUEL**

Une commission paritaire de suivi se réunit, au moins une fois par an, en octobre, ou plus souvent à la demande de l'un des partenaires, afin d'examiner la bonne exécution de la présente convention et notamment :

- l'évaluation de l'activité de l'Association telle que définie à l'article 4,
- la réalisation du budget de l'année en cours

- le projet de budget pour l'année suivante détaillé, analytique par action.
- les éventuels ajustements justifiant la formalisation d'un avenant.

L'organisation matérielle de cette rencontre incombe à l'Association. Cette commission est composée :

- pour la Ville, des élus en charge du suivi de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance et d'un représentant technique,
- pour France Victimes 25, du Président et du Directeur de l'Association ou de son représentant, assisté du Commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCE**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 9 : REVISION**

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes perçues par l'Association pour l'année en cours et dont l'utilisation ne serait pas justifiée par une exécution conforme de la convention.

#### **ARTICLE 11 : BILAN AU TERME DE LA CONVENTION**

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Ce bilan comprend :

- Un rapport financier.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention.
- Une analyse argumentée sur la nécessité de maintenir, développer ou supprimer les actions existantes à partir notamment de la mise en évidence des points positifs et des axes de progrès de chacune des actions (du point de vue de l'Association.)
- Le cas échéant, une analyse argumentée sur la nécessité de développer de nouvelles actions.

Ce bilan sera un des éléments pris en compte par la Ville pour décider de l'éventuelle conclusion d'une nouvelle convention.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour France Victimes 25  
La Présidente

Pour la Ville de Besançon  
La Maire

Dominique FREMY

Anne VIGNOT

## Annexe 1 Objectifs de la permanence au commissariat

### **OBJECTIFS :**

Les objectifs ont été définis par les partenaires et visent à la prise en charge précoce et meilleure de la victime, que celle-ci ait déposé plainte ou non, s'agissant de conflits à caractère pénal mais également de nature civile (*Excluant tout acte de police administrative ou judiciaire*). La mission s'articule autour de trois axes forts :

- a)** agir en amont par la prévention des situations ayant une forte potentialité de victimisation à partir des éléments mentionnés dans les mains courantes et / ou des déclarations des personnes ;  
l'intervenant socio-juridique a pour mission :
- de repérer et d'extraire notamment les situations d'atteintes aux personnes : violences, menaces, conflits conjugaux et familiaux, troubles de voisinage, etc.
  - d'accueillir la personne (dans l'immédiat si possible)
  - de proposer et de mettre en place, avec l'accord des personnes, une gamme de réponses adaptées aux fins d'apaiser et de désamorcer le conflit : conseils, information juridique, soutien psychologique, médiation, orientation auprès des partenaires sociaux.
- b)** d'assurer dès le dépôt de la plainte, l'accueil des victimes se présentant aux services de police en effectuant un travail d'écoute mais aussi d'analyse des besoins des victimes et de leur famille, complémentaires à celui des fonctionnaires de police : information juridique sur le déroulement de la procédure, sur l'indemnisation etc....
- c)** d'intervenir sur les situations plus graves, ou en urgence auprès des victimes, en raison soit de la nature de l'infraction subie (affaires criminelles, atteintes sexuelles, accidents mortels, etc.) soit de la vulnérabilité de la victime (accompagnement immédiat dans les toutes premières démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles).

**Avenant n°1 à la CONVENTION 2020/2022  
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET  
L'ASSOCIATION ADDSEA  
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté**

**Entre**

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, d'une part,

**Et**

L'Association ADDESA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté SOLEA - ci-après dénommée SOLEA, représentée par M. Jean-Claude PASSIER, son président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du \_\_\_\_\_, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie SOLEA, ex centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST), existe depuis 1998 et a été créé pour favoriser l'accès aux soins et l'amélioration de la qualité de vie des personnes pharmacodépendantes, et de leur famille. En 2005, SOLEA a ouvert une consultation jeunes consommateurs (CJC) dénommée Soleabis. En juin 2010 le CSST est devenu un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). En 2012 l'Agence Régionale de Santé a désigné SOLEA comme CSAPA référent de la Maison d'Arrêt de Besançon.

La ville de Besançon reconnaît la qualité du travail effectué par SOLEA, service de l'ADDSEA, et partage les objectifs de cette structure qui prévoit des actions relatives aux problématiques de santé et d'addictions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Il y a donc lieu d'établir une convention avec l'association afin de définir les objectifs donnés à la mise en œuvre de ses différentes actions sur la commune de Besançon.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Besançon et l'ADDSEA SOLEA ont signé une convention d'objectifs d'une durée de trois ans dont la date d'échéance a été fixée au 31 décembre 2022. Cette convention porte sur la conduite de différentes actions qui sont menées par l'association sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale, le présent avenant n°1 a pour objet de préciser le montant de la subvention pour l'année 2021.

## **ARTICLE 2 : LES DIFFERENTES ACTIONS ET LEURS OBJECTIFS**

Les objectifs fixés par l'article 2 de la convention initiale sont maintenus.

Pour appel, ce sont :

- Le centre de soins,
- La consultation Jeunes Consommateurs (CJC),
- Les interventions précoces et actions de prévention,
- La réduction des risques et pratiques festives.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Pour l'année 2021, le montant des subventions est fixé comme suit :

Intervention précoce & actions de prévention	11 000€
Réduction des risques en milieu étudiant & pratiques festives	3 500 €
<b>TOTAL 2021</b>	<b>14 500 €</b>

Le règlement de ces subventions s'effectuera en un seul versement après signature de la convention.

## **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention 2020/2022 demeurent et restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le .....

Le Président de l'ADDSEA SOLEA

La Maire de la Ville de Besançon

Jean-Claude PASSIER

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION 2020/2022  
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET  
L'ASSOCIATION ADDSEA  
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté**

**Chantiers de prévention spécialisée et Animations éducatives et sociales**

**Entre**

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, d'une part,

**Et**

L'Association ADDESA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, ci-après dénommée ADDSEA, représentée par M. Jean-Claude PASSIER, son président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'ADDSEA est un acteur de prévention spécialisée reconnue au titre de l'article 45 du Code de la Famille et de l'Action Sociale et peut, par conséquent, organiser des chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui portent les contrats de travail. Depuis 2011, la prévention spécialisée met en œuvre deux outils distincts :

- Les chantiers de prévention spécialisée,
- Les animations collectives, éducatives et sociales.

Ces chantiers (micro-expériences professionnelles) sont généralement de courte durée et concernent des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville âgés de 14 à 21 ans.

Les animations offrent une activité support à la relation éducative entre les jeunes repérés par la Prévention Spécialisée et les partenaires, et permettent également d'engager un travail éducatif en lien avec les parents.

La Ville de Besançon reconnaît l'ADDSEA comme partenaire de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance en tant qu'acteur du champ de la prévention de la dérive ou de l'enracinement des jeunes dans un parcours délinquant. Elle a d'ailleurs défini comme une de ses orientations stratégiques l'intervention sociale de proximité afin de prévenir les inadaptations des jeunes qui se traduisent par des manifestations d'incivilités, de délinquance, de violence, de toxicomanie ou de suicide.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Besançon et l'ADDSEA service de prévention spécialisée ont signé une convention d'objectifs d'une durée de trois ans dont la date d'échéance a été fixée au 31 décembre 2022. Cette convention porte sur la mise en œuvre des actions « chantiers de prévention spécialisée » et « animations éducatives et sociales ».

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale, le présent avenant n° 1 a pour objet de préciser le montant de la subvention pour l'année 2021.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Les objectifs fixés par l'article 2 de la convention initiale sont maintenus.

Pour appel, ce sont :

- les chantiers de prévention spécialisée,
- l'animation éducative et sociale.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Pour l'année 2021, le montant des subventions est fixé comme suit :

Chantiers éducatifs de prévention spécialisée	15 000€
Animations éducatives et sociales	
• « à vos cartes »	800 €
• « atelier cuisine »	500 €
• « prendre de la hauteur »	400 €
• « prévention au décrochage scolaire »	700 €
• « soirées jeunes »	600 €
• « rencontre Ados, de l'autonomie à la citoyenneté »	500 €
<b>TOTAL 2021</b>	<b>18 500€</b>

Le règlement des sommes présentées s'effectuera en un seul versement après signature du présent avenant.

## **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention 2020/2022 demeurent et restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Le Président de l'ADDSEA SPS

La Maire de la Ville de Besançon

Jean-Claude PASSIER

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION 2020/2022  
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET L'ASSOCIATION ADDSEA  
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté S.I.A.M.B**

**Entre :**

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, d'une part,

**Et**

L'Association ADDESA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté - Service Insertion Atelier Maryse Bastié, ci-après dénommée ADDSEA - SIAMB, représentée par M. Jean-Claude PASSIER, son président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du , d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le service Insertion Atelier Maryse Bastié (SIAMB) est un des services de l'ADDSEA. Il conduit sur la commune de Besançon des chantiers éducatifs d'insertion depuis 1994 concernant les domaines suivant :

- Entretien bâtiment,
- Espaces verts,
- Murailles,
- Remparts,

Cette action s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, sans diplômes, confrontés à de grandes difficultés sociales ayant des répercussions sur leur insertion professionnelle.

Chaque chantier, composé par 4 équipes et encadré par un éducateur technique, accueille 6 jeunes qui bénéficient d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 87H/mois.

S'agissant de jeunes en rupture, cette étape durant laquelle ils sont accompagnés et soutenus au quotidien, se révèle indispensable, comme un premier pas dans l'émergence d'un parcours d'insertion et d'un projet professionnel qui peut leur permettre d'intégrer ensuite des dispositifs d'insertion classique.

La Ville de Besançon reconnaît la qualité des actions développées par le service Insertion de l'ADDSEA et partage ses objectifs qui s'inscrivent dans les orientations de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance. La prévention des actes de délinquance des jeunes majeurs par la solidarité et l'insertion restent des priorités de la Ville de Besançon.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Besançon et l'ADDSEA SIAMB ont signé une convention d'objectifs d'une durée de trois ans dont la date d'échéance a été fixée au 31 décembre 2022. Cette convention porte sur la mise en œuvre des chantiers d'insertion et des actions de mobilisation autour d'un projet professionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale, le présent avenant n° 1 a pour objet de préciser le montant de la subvention pour l'année 2021, et de compléter les différents objectifs poursuivis.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Les objectifs fixés par l'article 2 de la convention initiale sont maintenus (dont la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'insertion à Besançon).

Dans le cadre de ces objectifs, deux nouvelles activités seront développées en 2021 :

- Un nouveau support d'e-ressourcerie ;
- Le lavage de véhicules d'entreprises.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est fixé à 35 000€.

Son règlement s'effectuera en un seul versement après signature du présent avenant.

## **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention 2020/2022 demeurent et restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Le Président de l'ADDSEA SAIMB

La Maire de la Ville de Besançon

Jean-Claude PASSIER

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

# CONVENTION 2021/2023

## VILLE DE BESANÇON ET

### LA MAISON DE L'ADOLESCENT / CH NOVILLARS

#### RELATIVE A L'ACTION «PAROLES EN TÊTE»

#### **Entre**

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, d'une part,

#### **Et**

La Maison de l'Adolescent / Centre Hospitalier de Novillars, ci-après dénommée Maison de l'Adolescent, représentée par Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du CH Novillars, dûment habilité à signer la présente convention, par une décision du d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'action « Paroles en tête » a pour objectif de créer un temps d'échange le plus attractif possible avec les adolescents dans un environnement favorisant le débat sur les questions de santé (prévention sanitaire) et de citoyenneté (prévention de la délinquance). Elle a été créée en 2010 grâce à la mobilisation de 14 institutions autour des problématiques adolescentes, s'appuyant sur différents outils pédagogiques construits à partir des préoccupations des adolescents et des expériences des professionnelles.

Au vu des problématiques émergentes liées aux risques de radicalisation ou d'emprise des adolescents, les outils du dispositif « Paroles en tête » seront à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2018 déployés pour intégrer la thématique de la laïcité.

Une laïcité accessible à la jeunesse et qui ne stigmatise pas, mais qui réaffirme ses principes avec fermeté et qui rappelle l'existence d'une liberté citoyenne consciente de ses droits mais aussi de ses devoirs envers l'intérêt général et l'ordre public.

La Maison de l'Adolescent est le porteur de cette action, mais la Ville et Réseau 25 en sont les co-pilotes. Le partenariat fort qui s'est développé autour de ce projet est essentiel à sa mise en œuvre.

La prévention de la dérive ou de l'enracinement des jeunes dans un parcours délinquant fait partie d'un des objectifs prioritaires de la Ville de Besançon dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité. Le champ de la sensibilisation et de l'éducation à la citoyenneté sont un axe de prévention des problématiques d'addictions.

L'opération «Paroles en tête» portée par la Maison de l'Adolescent s'inscrit donc de manière cohérente dans les objectifs de cette politique.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des relations entre la Ville de Besançon et la Maison de l'Adolescent pour l'action «Paroles en tête».

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

### **2.1 Objectifs généraux de cette action :**

Mener une opération continue et pluriannuelle de prévention des conduites à risque à l'adolescence, auprès du public des 13-18 ans des différents quartiers de Besançon.

Créer un temps d'échange le plus attractif possible avec les adolescents dans un environnement favorisant le débat sur les questions de santé / prévention sanitaire et de citoyenneté / prévention / justice / laïcité, animé par des professionnels.

### **2.2 Objectifs particuliers de cette action:**

- Responsabiliser les jeunes par rapport à leur citoyenneté ;
- Responsabiliser les jeunes par rapport à leur santé ;
- Améliorer la compréhension parents/adolescents ;
- Renforcer le partenariat entre les différents acteurs du réseau santé citoyenneté.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'ADOLESCENT :**

De septembre à juin des années comprises dans la périodicité de la présente convention, la Maison de l'Adolescent s'engage à conduire, organiser et coordonner sur la commune de Besançon l'action de prévention en direction des jeunes «Paroles en tête» dans le respect des objectifs définis dans cette convention.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville aux seuls objets précisés à l'article 2 de la présente convention.

### **3.2. ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La Ville de Besançon, Direction Sécurité et Tranquillité Publique, s'engage à verser en 2021 à la Maison de l'Adolescent une subvention de 15 000 € pour mener cette action dans le cadre de la présente convention.

Si l'action n'était pas réalisée, ou les engagements pris dans cette convention non respectés, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de cette subvention.

Pour les années suivantes, la décision d'attribution d'une subvention et son montant sont conditionnés à une délibération du Conseil Municipal. Cette décision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée en une seule fois, au compte ouvert au nom de l'association, après signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : BILAN / EVALUATION**

### **Rapport d'activité / évaluation :**

Un rapport d'évaluation annuel est établi par la Maison de l'Adolescent et transmis à la Ville au plus tard le 31 mai de l'année suivante.

Ce rapport fait apparaître le bilan détaillé de l'action menée dans le cadre de la présente convention, en référence aux objectifs déterminés à l'article 2 de la présente convention.

Ce rapport comprendra notamment :

- des données quantitatives sur le nombre de prestations effectuées, le nombre et l'origine des intervenants, le public accueilli, les structures d'accueil,
- des données qualitatives sur la satisfaction des participants jeunes et adultes, l'impact des informations transmises sur la fréquentation des structures ressources.

## **ARTICLE 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et se terminera le 30 décembre 2023. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir à la Ville une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel a porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association fournira dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier de l'action subventionnée. Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé de l'action entreprise par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCE**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9 : REVISION**

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : DENONCIATION – RESILIATION**

La Ville et l'association peuvent convenir d'une résiliation amiable à tout moment. Cette résiliation est réputée pure et simple et ne donne lieu à aucun dommage ni intérêt de part et d'autre.

Dans le cas où l'une ou l'autre partie ne respecterait pas les engagements ci-dessus mentionnés, la Ville de Besançon et l'association se réservent la possibilité de résilier avant son terme la présente convention sous réserve d'un préavis de 30 jours après mise en demeure restée sans effet, sans pour autant que l'une ou l'autre puisse prétendre à quelque indemnité ou dédommagement que ce soit.

**Article 11 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon le .....,

Pour la Maison de l'Adolescent,

Pour la Ville de Besançon,

Le Directeur  
Florent FOUCARD

La Maire,  
Anne VIGNOT

ANNEXE

**Entre :**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 25 mars 2021, ci-après dénommée «GBM »

Et

La Ville de Besançon, représentée par son Premier Adjoint, M. Abdel GHEZALI, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après dénommée « La Ville de Besançon »

**Et :**

L'association dénommée **ASEP** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est située 22 rue Résal à Besançon, N°SIRET : 408 789 402 00018 représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY

**Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,**

**Contexte Général**

L'ASEP qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

## Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM et la Ville de Besançon soutiennent l'ASEP pour la réalisation de l'action « Cultures Urbaines Tour » déposée dans le cadre de l'appel à projets 2021.

### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM et à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM et de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM et la Ville de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que GBM et la Ville de Besançon versent à l'ASEP

- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV, GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Cultures Urbaines Tour de Besançon ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées après signature des présentes.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

**Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

**Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

**Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'ASEP,  
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de  
Besançon  
Le Premier Adjoint,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté Urbaine  
de Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 25 mars 2021, ci-après dénommée «GBM »

Et

La Ville de Besançon, représentée par son Premier Adjoint, M. Abdel GHEZALI, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après dénommée « La Ville de Besançon »

**Et :**

L'association dénommée **MJC Clairs-Soleils** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 67 rue de Chalezeule à Besançon, N°SIRET : 778 298 133 00043 représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DEPREZ

**Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,**

**Contexte Général**

La MJC Clairs-Soleils qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

## **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM et la Ville de Besançon soutiennent la MJC Clairs-Soleils pour la réalisation des actions : « Actions Culturelles », « Club multisports Clairs-soleils », « projet équestre de Clairs-Soleils », « Espace de vie sociale des Vareilles », « Roulotte connectée », Raid Aventure » et « Référent de Quartier » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021.

### **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides, objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM et à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, et de ma Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM et la Ville de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il est convenu que GBM et la Ville de Besançon versent à la MJC Clairs-Soleils :

- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Actions culturelles ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Club Multisports Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 500 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Projet équestre de Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Espace de vie sociale des Vareilles ».
- une subvention d'un montant de 750 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Roulotte connectée ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Raid Aventure ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Référent de Quartier ».

### **Article 4 - Versement de la subvention**

Les subventions seront versées après signature des présentes.

### **Article 5 - Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

### **Article 6 - Sanctions**

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

### **Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

### **Article 10 - Avenant**

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

### **Article 11 - Durée**

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la MJC Clairs-Soleils,  
La Présidente,

Pour la Ville de  
Besançon  
Le Premier Adjoint,

Pour la Communauté Urbaine  
de Grand Métropole,  
La Présidente,

Cécile PETIT-DEPREZ

Abdel GHEZALI

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021

**Et :**

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, représenté par Mme Aline CHASSAGNE, Présidente, et domicilié 27 Rue de la République à Besançon

**Préambule**

L'orchestre Victor Hugo Franche-Comté a deux objectifs principaux :

- proposer dans ses villes de résidence et sur l'ensemble du territoire régional une saison symphonique riche et variée à laquelle sont conviés chaque année de nombreux solistes et artistes de renom,
- élargir les publics et sensibiliser les jeunes au répertoire symphonique (concerts scolaires, répétitions publiques commentées, concerts jeune public...).

En raison de l'intérêt local, la Ville, en lien avec son objectif de développer l'accès des jeunes à la culture, et en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, a décidé d'apporter un soutien financier au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville.

Ce partenariat est formalisé par la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par la Ville au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville.

**Article 2 : Financement accordé**

Une subvention d'un montant total de 1 005 € est accordée par la Ville au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville pour l'action « Rendez-vous Conte ».

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2021.  
Elle n'est pas renouvelable.

#### **Article 4 : Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront transmis 6 mois au plus tard après la réalisation des actions.

Le Syndicat Mixte s'engage à faciliter le contrôle par la ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour le financement accordé.

Au vu des bilans et contrôles afférents à ce financement, la Ville se réserve le droit de réclamer au Syndicat Mixte les montants indûment perçus.

#### **Article 5 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le*

Pour l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté  
La Présidente,

Aline CHASSAGNE

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021

**Et :**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne Franche-Comté, représenté par M. Denis LAMARD, Président, et domicilié 27 rue de la République à Besançon

**Préambule**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne - Franche-Comté a, dans le cadre de son projet associatif, pour finalité de mettre à la disposition des jeunes Franc-Comtois, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes.

En raison de l'intérêt local, la Ville, en lien avec son objectif de développer l'accès des jeunes, et en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à l'information, aux loisirs, à la culture et à la formation, a décidé d'apporter un soutien financier au CRIJ dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville.

Ce partenariat est formalisé par la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement au CRIJ Bourgogne Franche-Comté des subventions accordées par la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville.

**Article 2 : Programme d'actions et financements**

Deux subventions pour un montant total de 7 000 € sont accordées au CRIJ Bourgogne Franche-Comté par la Ville au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville pour les actions suivantes :

- Point Information Jeunesse de Planoise : 4 500 € (Direction Vie des Quartiers - Coordination Jeunesse)
- Un stage sur mesure : 2 500 € (Mission Lutte Contre les Discriminations).

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2021.  
Elle n'est pas renouvelable.

#### **Article 4 : Contrôle par la collectivité**

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation des subventions ainsi qu'un bilan financier seront transmis 6 mois au plus tard après la réalisation des actions.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour chacun des financements accordés.

Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

#### **Article 5 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le*

Pour le CRIJ Bourgogne Franche-Comté,  
Le Président,

Denis LAMARD

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT



École  
de musique

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

### Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 25 mars 2021,

### Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2020,

### Et :

La structure Carrefour d'Animation et d'expressions Musicales (CAEM), représentée par son Président, Yves TANNIER dûment habilité, dont le siège social est situé 13A Avenue d'Île de France 25 000 Besançon.

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Ce dernier repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
  - mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
  - renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;
- auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de l'Agglomération du Grand Besançon, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure CAEM, par son implication dans le quartier de Planoise, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à la structure CAEM.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et le CAEM de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet « *Idencité* ».

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CU-GBM soutiennent le CAEM pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise (avec possibilité d'ouvrir sur les autres quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon).

## **Article I-2 Le projet**

Le projet est constitué de 3 stages d'une semaine pendant les vacances (d'octobre, février et avril) d'initiation aux pratiques musicale et de danse, avec un apprentissage du jeu en groupe, la participation à la création, à la réalisation et à la mise en scène de concert. Des ateliers (d'écritures, musique) sont prévus et encadrés notamment par l'artiste associé proposés par la Rodia. La restitution des stages est prévue au Bastion (avril) à la Rodia (juin), ainsi que lors de la fête de quartier de Planoise.

Un accueil hebdomadaire est assuré par le CAEM tous les mardis de 17h à 18h30 de janvier à Décembre

Cette action est à destination des jeunes de 12 à 18 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

## **Article 2 - Engagements de la structure**

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, l'Agglomération n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 2-1 – Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU-GBM s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser au CAEM la somme de 9 000 € (4 500 € Direction de l'Action Culturelle, 4 500 € Direction de la Vie des Quartiers) pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, après délibération de son Bureau, au CAEM la somme de la somme de 4 500 € pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet pour l'année 2021. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2021 au 31/12/2022.

Elle sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sous réserve d'une évaluation positive et du vote des crédits correspondants et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2022.

### **Article 5 1- Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

## **Article 5-2 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant  
Pour la CU : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

## **Article 5-3 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de la CU-GBM (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (Rodia, Bastion...).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

## **Article 6 - Annexe**

Deux documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2021 du Contrat Ville) :

- Le programme de l'action ou objet de la présente convention
- Le budget prévisionnel de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

## **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU-GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

## **Article 8 - Clauses résolutoires**

### **Article 8-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

### **Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

## **Article 10 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour le CAEM  
Le Président,

Pour la Ville de  
Besançon,  
la Maire,

Pour la Communauté  
Urbaine du Grand  
Besançon Metropole,  
Le Vice-Président,

Yves TANNIER

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

### Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 25 mars 2021,

### Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2020,

### Et :

La structure Passe Muraille, représentée par sa Présidente Caroline BESSERO, dûment habilité, dont le siège social est situé 2E rue du barlot 25 000 Besançon.

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Passe Muraille, Centre des arts du cirque, par son implication

dans le quartier de Palente-Orchamps, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des 3 parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à la structure Passe Muraille.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et Passe Muraille de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un projet triennal (2019 – 2020 – 2021), porté par Passe Muraille, qui a déjà donné lieu à l'établissement d'une première convention en 2019.

### **Article 1-1 Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent Passe Muraille pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Palente-Orchamps. Le détail du projet figure en annexe 1 de la présente convention.

### **Article I-2 Le projet**

Le projet est constitué de 4 axes (qui seront développés de janvier 2019 à juin 2021):

- Faire le cirque à l'école, des ateliers « découverte des arts du cirque » pour les élèves des écoles élémentaires et un accompagnement pédagogique des enseignants, si nécessaire, pour que le projet s'élargisse à une réflexion et une découverte globale du monde circassien.
- Circréa'ction : un groupe de création pour les enfants qui ont entre 12 et 17 ans : s'approprier les arts du cirque et créer grâce à eux.
- Le cirque c'est en famille : des temps pour découvrir et pratiquer en famille pour les enfants entre 2 et 7 ans.
- Le quartier Palente-Orchamps fait son cirque : un moment de fête pour tous, moment collectif avec des spectacles, des animations et un pique-nique de quartier (ce temps est prévu en septembre 2021).

Cette action est, notamment, à destination des jeunes de 12 à 18 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

### **Article 2-1 Engagements de la structure**

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de

- l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
  - tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
  - faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
  - faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de la CU-GBM,
  - tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
  - à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
  - à prendre en charge la location du matériel de sonorisation ou autre, pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 2-2 – Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU-GBM s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Passe Muraille la somme de 5 000 € pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2021. Une avance de 5 000 € a été votée au CM du 8 décembre 2020 et versée à l'association (total de la subvention pour le projet au titre de 2021 : 10 000 €). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, à Passe Muraille la somme de la somme de 10 000 € pour l'année 2020 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'article 1-2 et dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2021. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-2).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2021 au 31/12/2021.

### **Article 5-1 - Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

## **Article 5-2 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour la CU : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

## **Article 5-3 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle) et de la CU (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (MJC Palente,...).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CAGB dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

## **Article 6 - Annexes**

Deux documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2021 du Contrat Ville) :

- Le programme de l'action ou objet de la présente convention
- Le budget prévisionnel de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

## **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

## **Article 8 - Clauses résolutoires**

### **Article 8-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

### **Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

## **Article 9 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Passe Muraille  
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,  
la Maire,

Pour la Communauté Urbaine  
du Grand Besançon  
Metropole,  
Le Vice-Président,

Caroline BESSERO

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

### Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 25 mars 2021,

### Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2020,

### Et :

L'association Juste Ici, représentée par son Président, Thomas HUOT-MARCHAND dûment habilité, dont le siège social est situé 10 avenue de chardonnet 25 000 Besançon.

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon Métropole signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
  - mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
  - renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans la Communauté Urbaine ;
- auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :
- La participation des habitants,
  - La jeunesse,
  - La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
  - Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de la CU-GBM, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Juste Ici, par son implication dans le quartier de Planoise et de Clairs Soleils, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à l'association Juste Ici.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et de Juste Ici de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement des projets « *Les ateliers Juste Ici à Planoise* » et « *Les ateliers Juste Ici à Clairs Soleils* ».

### **Article 1-1 Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CU-GBM soutiennent l'association Juste Ici pour la réalisation de ces actions culturelles au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise et de Clairs Soleils. Le détail des projets figure en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 1-2 Le projet**

Les projets visent à améliorer le cadre de vie par l'accès à la culture, le développement du lien social et par la valorisation des initiatives locales. De façon plus spécifique, les actions ont ici pour objectif de :

- ré-activer la capacité citoyenne, pour chacun, d'agir sur l'utilisation et l'aménagement des espaces communs du quartier,
- révéler le potentiel fédérateur des espaces publics à Planoise et à Clairs Soleils avec des leviers qui permettent d'aller vers une occupation collective de la place publique, en « valorisant le faire-ensemble ».

Pour atteindre ces objectifs, l'association s'appuie sur la mise en place d'animation d'ateliers mobiles de pratique artistique et de création graphique avec les acteurs de territoire (Maison de Quartier, MJC, association, groupe d'habitants,...), qui donneront lieu notamment à la réalisation de mobilier urbain, d'un journal mural ou encore de différentes créations présentées lors d'évènements festifs.

### **Article 2-1 Engagements de la structure**

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus

- les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
  - faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
  - tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
  - à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
  - à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 2-2 – Respect des valeurs de la République**

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CAGB s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

### **Article 3 – Engagements financiers**

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Juste Ici la somme de 8 500 € pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Une avance de 5 000 € a été votée au Conseil municipal du 8 décembre 2020 et versée à l'association (total de la subvention pour les projets : 13 500 €). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, après délibération de son bureau, à Juste Ici la somme de 16 000 € pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-2).

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2021 au 31/12/2021.

### **Article 5 - Pilotage et suivi des actions**

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

#### **Article 5-1 : Le Comité de Pilotage**

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour la Communauté Urbaine : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son

représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

### **Article 5-2 : Le Comité Technique**

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans les quartiers prioritaires, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage. Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de la CU-GBM (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet.

Ce Comité technique de suivi se réunira au minimum deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

### **Article 6 - Annexes**

Quatre documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2020 du Contrat Ville) :

- Les programmes des actions ou objet de la présente convention
- Les budgets prévisionnels de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

### **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU-GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

## **Article 8 - Clauses résolutoires**

### **Article 8-1 : Résiliation amiable**

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

### **Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM**

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

## **Article 9 - Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

*Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour Juste Ici  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
la Maire,

Pour la Communauté Urbaine  
du Grand Besançon  
Metropole,  
Le Vice-Président,

Thomas HUOT MARCHAND

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU